



CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du PV de la séance du 24 juin 2026

Préavis n° 02/06.2026

Sous la présidence de M. Vincent Dornier, Président,

le Conseil Intercommunal du Réseau d'accueil de jour Coccinelle

- vu le préavis du CODIR n° 02/06.2026 "**Indemnités du Comité Directeur, des membres du Conseil Intercommunal, du Président et du Secrétaire**",
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et Finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide **d'accepter** le préavis **tel que présenté**,

soit :

- a) de fixer le tarif des indemnités des membres du Comité Directeur à Fr. 50.-/h brut ;
- b) de ne pas rembourser aux communes les indemnités des membres du Conseil Intercommunal pour les séances ordinaires ;
- c) de fixer le tarif des indemnités des membres du Conseil Intercommunal engagés dans diverses commissions à Fr. 50.-/h brut ;
- d) de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil intercommunal à Fr. 50.-/h brut ;
- e) de fixer les indemnités du Président du Conseil Intercommunal à Fr. 50.-/h brut ;
- f) de fixer les frais de déplacement à Fr. 0.70/km.

Ainsi délibéré en séance du Conseil Intercommunal du Réseau d'accueil de jour Coccinelle
le mercredi 24 juin 2026

Pour le Conseil Intercommunal du Réseau Coccinelle

Vincent Dornier, Président

Laurent Mottet, Secrétaire